

## Rétablissement de la prime Naissance

Le 25 juin 2020, la proposition de loi de M. Lurton qui consiste à rétablir le versement de la prime à la naissance au 7<sup>ème</sup> mois de grossesse d'un montant de 947,32 euros, a été adoptée en première lecture à l'unanimité.

Jusqu'en 2015, cette prime était logiquement versée avant la naissance de l'enfant, lors du septième mois de grossesse, de manière à apporter une aide aux familles les plus modestes qui s'apprêtaient à s'agrandir.

Cependant, la précédente majorité a décidé par décret de décaler le versement de cette prime après la naissance de l'enfant. Cette décision a pénalisé toutes les familles qui ont besoin de cette aide pour préparer matériellement l'arrivée d'un nouvel enfant. Depuis, les familles se voyaient dans l'obligation de demander une aide financière individuelle à la Caf sous forme de prêt pour combler le décalage de cette prestation légale.

Cette décision aussi incompréhensible qu'injustifiée, n'a eu qu'un effet très limité pour les comptes de la Sécurité sociale, estimé à 239 millions d'euros, mais a pénalisé bon nombre de familles modestes.

Depuis cette date, FO n'a cessé de réclamer le retour de cette prime avant la naissance de l'enfant.

Pour rappel, en 2019, un peu plus de 547 000 familles ont bénéficié de cette prime à la naissance, pour un montant de 537 millions d'euros.

Paris, le 29 juin 2020

Contact :

**Serge LEGAGNOA**  
Secrétaire confédéral

**Secteur Protection  
Sociale Collective**

✉ [slegagnoa@force-ouvriere.fr](mailto:slegagnoa@force-ouvriere.fr)  
☎ 01.40.52.83.94